



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

RAPPORT N°13.10.25-03

AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION DU CCAS AU SIMAD – 2024

Par la délibération n°1287 en date du 17 octobre 2019, la ville de Bondy a procédé à la création d'un budget annexe au budget principal de la ville, destiné à suivre l'activité du Service Infirmier de Maintien à Domicile (SIMAD), à compter du 1er janvier 2020, selon la nomenclature comptable M22.

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion de ce budget annexe a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bondy, qui en assure désormais la supervision financière et administrative.

Afin de poursuivre dans les mêmes conditions que 2023 et de fixer les modalités de fonctionnement et de refacturation entre le CCAS de Bondy et le SIMAD pour l'année 2024, une convention annuelle a été établie.

La convention de refacturation 2024 fait ici l'objet d'un avenant qui précise les modalités de refacturation des charges supportées par le CCAS au titre de l'activité du SIMAD, singulièrement à travers une actualisation de son annexe 1.

En effet, lors de l'établissement de la convention en 2024 présentée lors du CA du CCAS du 26 novembre 2024, l'annexe établie n'avait pas pris en compte, en chapitre 012 la répartition proportionnée de certains postes administratifs impliqués dans le pôle autonomie à savoir :

- Le poste de directrice adjointe
- Le poste de travailleur social
- Le poste d'assistante administrative
- Le poste d'accueil de la Maison Marianne

Par ailleurs, sur le premier trimestre 2024, certains salaires des agents du SIMAD étaient encore versés directement par le CCAS du fait de la situation administrative de certains agents.

De même, certaines dépenses relatives au chapitre 011 n'avaient, alors, pas été comptabilisées dans cette annexe notamment : les dépenses liées aux véhicules de service, les fournitures.

Ces modifications entrent en cohérence avec les chiffres transmis à l'ARS en 2024 au titre de la justification des sommes perçues par eux et qui ont permis de conserver l'excédent perçu en 2024.

L'établissement de cet avenant qui annule, et remplace, le précédent permettra, comme en 2023, de refacturer ces charges au budget annexe du SIMAD afin d'assurer une juste répartition des coûts entre les deux entités.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'avenant de refacturation entre le CCAS et le SIMAD pour les années 2024, annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal D'Action
Sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Herve', with a horizontal line extending to the right.

AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT Année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Centre communal d'action sociale (CCAS)

47-51 rue Louis-Auguste Blanqui

93140 BONDY

Code Siret : 269 300 067 00015

Code APE : 88.10A – Aide à domicile

Représentée par Monsieur Stephen HERVE, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration du CCAS.

Ci-après dénommée « le CCAS ».

ET

Service infirmier de maintien à domicile (SIMAD)

47-51 Maison Marianne

47 rue Louis Auguste Blanqui

93140 BONDY

Code Siret : 269 300 067 00031

Code APE : 86.90D – Activités des infirmiers et des sages-femmes

Code FINESS 930001532

Représentée par Madame Joëlle MOTTE, agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Ci-après dénommée « le partenaire ».

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

PREAMBULE

Par la délibération n° 1287 en date du 17 octobre 2019, la ville de Bondy a procédé à la création d'un budget annexe au budget principal de la ville, destiné à suivre l'activité du service infirmier de maintien à domicile (SIMAD), à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la nomenclature comptable M22.

Les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de l'entité. L'exécution de ces budgets donne lieu à l'émission de titres et de mandats, dans des séries distinctes de celles du budget principal. Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, le budget annexe du SIMAD a été transféré au CCAS de la ville de Bondy.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention complète les modalités de fonctionnement et de facturation entre les parties pour l'année 2024 de la convention initiale de 2024 en ce qu'il modifie son annexe 1 de répartition des dépenses à refacturer

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) met les moyens adéquats à l'exercice de l'activité du partenaire pour l'exécution de ces missions, dans la limite du budget prévu à cet effet. Si l'activité nécessite du petit matériel mobilier, le CCAS en fait l'acquisition et la propriété reste acquise au CCAS.

- Le CCAS assure les dépenses liées aux frais postaux et de télécommunications, les prestations diverses (prestations sous traitées, prestations informatiques et diverses), les frais de déplacements, missions et réceptions nécessaires à l'exercice des missions.
- Le CCAS fournit les véhicules et leur entretien ainsi que le carburant nécessaires à l'activité.
- Le CCAS fournit les locaux nécessaires au déroulement de l'activité. Il en assume l'entretien (nettoyages, fluides) et contracte les assurances nécessaires à la protection du personnel, des intervenants et des participants à l'activité.
- En qualité d'employeur, le CCAS assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Le Service infirmier de maintien à domicile (SIMAD) assure les soins infirmiers et coordonne les différents intervenants, qui travaillent pour le maintien à domicile, pour les places agréées actuellement par l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATIONS

Le service infirmier de maintien à domicile (SIMAD) étant depuis le 1^{er} janvier 2024 le budget annexe du CCAS, l'ensemble des frais relatifs à son activité doivent être porté sur ce budget.

A l'exception des biens mobiliers, le CCAS procède à une refacturation complète des frais supportés par son budget, dès lors qu'ils sont relatifs à l'activité du SIMAD et qu'ils sont mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Le montant total de cette refacturation du CCAS à la charge du SIMAD, est indiqué dans l'annexe n° 1 modifiée du présent avenant.

Cette refacturation est annuelle.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Ainsi en cas de résiliation, le CCAS peut faire procéder au reversement partiel des sommes versées.

ARTICLE 5 – JURIDICTION COMPETENTE



Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Montreuil.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Bondy en trois exemplaires originaux le 13 / 10 / 2023.

<p>Service infirmier de maintien à domicile de la ville de Bondy (SIMAD)</p> <p>La Vice-Présidente du CCAS</p>  <p>Joëlle MOTTE</p>	<p>Pour le Centre communal d'action sociale (CCAS)</p> <p>Le Président</p>  <p>Stephen HERVE</p>
--	--

**Annexe n° 1 MODIFIEE à la convention de fonctionnement pour l'année 2024
Entre le CCAS et le SIMAD**

Budget annexe du SIMAD (chapitre 012)	Total des frais payés sur le budget du CCAS en 2023 à refacturer à la charge du SIMAD
Total salaires + charges	284 910€
Postes pris en compte dans le calcul	Catégorie
11 Aides-soignantes	B
1 aide-soignante vacataire	B
2 IDE	A
1 Travailleur Social (50%)	A
1 Assistante Administrative (50%)	C
1 agent d'accueil	C
2 cadres (50% et 10%)	A

Dépenses de fonctionnement (chapitre 011)	Dépenses réalisées par le CCAS pour le SIMAD 2024
Loyer	26 164,00€
Entretien des locaux	2 180,60€
Location de la flotte de véhicule	36 336,00€
Assurance de la flotte de véhicules	4 745,82€
Support des logiciels informatiques	4 254,24€
Frais postaux	40,94€
Frais de télécommunication	1 692,72€
Fournitures (gants, protections, masques, ...) hors produits d'entretien	3 347,44€
Flux	2 093,00€
Prestations à caractère médico-sociale	
Total	80 854,76€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13.10.25-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION DU CCAS AU SIMAD - 2024

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1287 en date du 17 octobre 2019 portant création d'un budget annexe destiné à suivre l'activité du Service infirmier de maintien à domicile (SIMAD),

VU la décision du transfert du budget annexe du SIMAD au CCAS de Bondy à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération 26/11/24-09 du CCAS établissant la convention de refacturation du CCAS au SIMAD,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un avenant à ladite convention afin de préciser les montants de refacturation pour l'année 2024, conformément aux évolutions de l'annexe 1 (répartition des dépenses),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant à la convention de fonctionnement entre le CCAS et le SIMAD pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Stephen HERVÉ, Président du Conseil d'administration du CCAS, à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du présent avenant seront imputés sur le budget annexe du SIMAD – Exercice 2024.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

